



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
COMMUNE DE GRIGNON (73)

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du 24.01.2018

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : 000212072 - OFFICE PUB AMENAGEMENT CONSTRUCTION

N° Contrat initial (3)	N° Annexe	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock dérivés (1)	Intérêt compensatoire ou différé Référence (1)	Intérêt compensatoire ou différé Montant (1)	Quota garanti (en %)	Durée différé d'amortissement (en mois)	Durée de Remboursement (en Années) / Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuériel annuel en % / phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe ou index / phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux progressif plancher des échéances (3)
-	82131	0936420	391 904,14	0,00	0,00	100,00	0,00	30,00 / 20,000 / 10,000	01/11/2018	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DL	0,000	-2,159	---	0,000
Total			391 904,14	0,00	0,00													

Le tableau comporte 1 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 391 904,14€
Montants exprimés en euros
Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisables, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 20/07/2018

Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018